

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1068**présenté par
M. Lecoq

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 50 qui porte sur le pilotage financier du système. Cet article met en évidence l'aspect purement financier de ce projet de lois et une forme d'incohérence économique.

En privilégiant une vision courtermiste et comptable, cet article crée une instabilité permanente du système de retraite, avec des paramètres susceptibles de bouger chaque année. Le système devient dépendant du contexte économique de court terme, ce qui annihile la fonction de stabilisateur économique en cas de choc économique négatif.

Cette vision porte aussi atteinte aux deux piliers revendiqués du système : la simplicité et l'universalité. Quid ce ces valeurs lorsqu'il existera, d'une génération à l'autre, pas moins de 7 paramètres qui pourront différer.